

Annexe 1
Annexe technique de la convention individuelle d’habilitation
« Office d’huissiers de justice »

1	Notice explicative	2
1.1	Préambule.....	2
1.2	Principe général de l’habilitation.....	2
1.3	L’habilitation de l’office	3
2	Habilitation de l’office	3
2.1	Déclaration de la personne morale, de ses profils et de ses modes d’accès au SIV	
2.2	Rattachement à des conventions cadre.....	3
3	Notice technique	4
3.1.1	Usage d’un système de télétransmission (Concentrateur).....	4
3.1.2	Procédures d’exploitation	4

1 Notice explicative

1.1 Préambule

Cette annexe a pour but de spécifier le choix des interfaces d'accès au SIV d'un office et de lui permettre de recevoir les éléments nécessaires pour se raccorder au SIV par l'intermédiaire d'un ou plusieurs concentrateurs.

Cette annexe détaille les obligations d'ordre technique (sécurité et traçabilité) que l'exploitant s'engage à respecter dans le cadre de la présente convention.

Le terme « porteur de la convention cadre » est employé tout au long de ce document.

Cette annexe technique s'appuie sur les documents de référence suivants :

Numéro	Désignation	Nom du fichier
1	IRS DVS	SIV_EBGE_LID_IRS_DeclarationValantSaisie v3.0-1.doc
2	Guide des procédures d'exploitation du SIV	guide des procédures d'exploitation du SIV V1.4 du 091006.pdf
3	Spécifications génériques des protocoles	SIV_EBGE_LID_IRS_SpecificationsGeneriquesDesProtocoles_v2 5-2.doc

1.2 Principe général de l'habilitation

L'habilitation porte sur une personne morale identifiée par son numéro **SIREN**.

Elle consiste à attribuer à ce SIREN un **numéro d'habilitation** unique associé à l'ensemble des fonctions SIV issues des IRS DVS auxquelles cette personne morale peut prétendre en regard de son activité professionnelle.

Une personne morale ayant reçu un numéro d'habilitation de l'administrateur du SIV est désignée par le terme de **partenaire SIV**.

Pour faciliter l'association des fonctions SIV à un numéro d'habilitation de partenaire, elles sont regroupées par **code profil SIV**. Le tableau ci-dessous récapitule les fonctions associées au code profil SIV DVS.

Code profil SIV	IRS SIV	Fonction SIV
Huissier	IRS DVS	Inscrire, renouveler et lever une déclaration valant saisie (par interface externe)
		Consulter la liste des véhicules d'un titulaire (ou d'un acquéreur professionnel) dans le cadre de la gestion des inscriptions des déclarations valant saisie (par interface externe)

		Gérer son propre compte partenaire
--	--	------------------------------------

1.3 L'habilitation d'un office

Cette habilitation confère à l'office un rôle d'émetteur de demandes de consultation de certaines données du SIV et de télétransmission, concrétisé au niveau technique par l'accès à un concentrateur mis à sa disposition par un porteur de la convention.

Le rattachement par convention individuelle d'habilitation se fait en citant la référence de la convention cadre d'habilitation dans la convention individuelle d'habilitation du partenaire rattaché.

Le rattachement est exclusif.

2 Habilitation de l'office

2.1 Déclaration de la personne morale, de ses profils et de ses modes d'accès au SIV

Merci de remplir le tableau ci-dessous en indiquant le SIREN et la raison sociale de votre cabinet.

SIREN	Raison sociale	Code profil SIV	Numéro d'habilitation
		Huissier	

La case sur fond foncé est à remplir par la préfecture.

2.2 Rattachement à la convention cadre de la chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ)

Merci de remplir le tableau ci-dessous afin d'indiquer le concentrateur de la CNHJ utilisé pour réaliser les opérations dans le SIV.

SIREN du porteur de la convention cadre	Raison sociale du porteur de la convention cadre	Code d'accès du concentrateur de rattachement

3 Notice technique

3.1.1 Usage d'un système de télétransmission (Concentrateur)

Le SIV requiert des tiers participant à un échange qu'ils tracent un ensemble d'informations propres à chaque type de demande.

Pour ce faire, chaque demande reçue par le premier tiers d'un échange doit être identifiée par un numéro unique sur une période d'au moins 1 an appelé : code transaction.

Ce code transaction et le numéro d'habilitation forment le duo qui doit être inscrit systématiquement dans chaque trace et doit donc remonter jusqu'au SIV. Les autres informations à lier à ce duo dans les traces sont définies dans les IRS DVS.

Les usages d'un système de télétransmission sont spécifiques au fournisseur du concentrateur. Le ministre de l'intérieur laisse le partenaire mettant à disposition le concentrateur libre de mettre en œuvre les moyens de production et de conservation des traces qu'il juge nécessaire pour répondre à d'éventuelles requêtes des autorités afin établir la preuve des échanges réalisés avec le SIV par son intermédiaire.

3.1.2 Procédures d'exploitation

Pour simplifier la gestion des événements d'exploitation (incidents, évolutions) liés à l'infrastructure requise par le SIV, les procédures d'exploitation suivantes sont proposées aux partenaires :

- Reprise en cas de panne côté partenaire
- Gestion des changements
 - o Notification des changements dans les paramètres techniques côté partenaire ou côté SIV.
 - o Notification des changements dans les tables des référentiels communs.
 - o Notification des changements dans les règles de gestion du SIV.
 - o Notification des changements dans les règles de sécurité du SIV.

Toutes ces procédures sont détaillées dans le document de référence « Guide des procédures d'exploitation ».